

Mères porteuses en toutes légalités

Par CHARLOTTE ROTMAN

Libération, 16 novembre 09

Des médecins et juristes venus de pays autorisant la gestation pour autrui ont évoqué, samedi, leur expérience devant des couples français.

Beaucoup sont venus en couple. Dans le public, leurs mains s'étreignent. Avides d'informations, parfois de réconfort. Ce sont des couples dont le désir d'enfant ne prend pas le même chemin que pour la majorité des gens. Car ces femmes ne peuvent pas porter de bébé suite à un cancer précoce, une malformation génitale, ou une exposition in utero au Distilbène (médicament prescrit aux femmes enceintes interdit en 1977)... Certaines n'ont plus d'utérus. Les voilà privées de grossesse. Pour ces couples, la gestation pour autrui (GPA), interdite en France, est une réponse médicale à leur infertilité, et un espoir. Ce samedi, ces hommes et femmes étaient à une rencontre organisée par l'association Clara (1) (Comité de soutien pour la légalisation de la GPA et l'aide à la reproduction assistée), fondée par Sylvie et Dominique Mennesson, un couple de Français qui, pour avoir eu des jumelles grâce à une mère porteuse américaine en 2000, dans un cadre légal, ont été poursuivis par la justice française. Le colloque se tenait à la mairie du XI^e arrondissement de Paris, avec la bénédiction du maire, Patrick Bloche, et de Serge Blisko. Les deux députés socialistes ont promis de porter à l'Assemblée une demande de «régulation» de la GPA, pour «adapter la loi à la réalité de la société». Dans des dizaines de pays (dont l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Corée du Sud, l'Iran, le Danemark, la Géorgie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Russie, l'Ukraine, l'Australie), cette pratique est déjà autorisée et encadrée. Médecins et juristes, sont venus du monde entier pour en parler.

(1) claradoc.gpa.free.fr

Grèce, une indemnisation

Depuis 2002, la loi autorise le recours à une mère porteuse, dans certaines conditions. La femme désireuse d'avoir un bébé doit être dans l'impossibilité de procréer par voie naturelle. Elle ne peut avoir plus de 50 ans. Les ovules fécondés doivent provenir soit de la femme qui désire l'enfant, soit d'une tierce femme. «En aucun cas, il ne peut s'agir des ovules de la mère porteuse», souligne Penelope Agallopoulou, professeure de droit à l'université du Pirée.

Une somme est prévue pour l'indemnisation de la femme enceinte, fixée par la loi à 10 000 euros. Et ne peut excéder ce montant. Les deux femmes doivent être domiciliées en Grèce : «Cette disposition a été prise pour éviter le tourisme procréatif», explique encore la juriste. Qui ajoute : «Mais la loi ne dit pas depuis combien de temps.» Quant à la filiation de l'enfant, la femme qui voulait l'enfant est la mère. C'est elle qui sera inscrite à l'état civil, et son conjoint sera le père. Pendant six mois, la gestatrice peut exercer une action en contestation.

Angleterre, 40 jours de délai

«En Angleterre, tout se passe dans le cadre médical. Il n'y a pas besoin d'avocats ou d'intermédiaires comme aux Etats-Unis.» C'est un gynécologue londonien, spécialiste de l'infertilité, qui le dit. On compte une centaine de naissances par GPA par an, uniquement sur indication médicale. La loi prévoit que les couples soient mariés et domiciliés au Royaume-Uni. La gestatrice est la mère légale. Mais le bébé sort de l'hôpital avec le couple biologique. Après six semaines, le couple demande au tribunal à être enregistré comme les parents légaux. Un tuteur vérifie l'accord. Ces six semaines sont incompressibles. «C'est un temps de réflexion obligatoire», explique le Dr Robert Forman.

Le certificat de naissance est changé au bénéfice des parents intentionnels. En avril 2010, la loi sur la filiation va changer. «Les couples n'auront plus besoin d'être mariés, toutes les formes de parenté pourront être possibles», explique le médecin qui y voit «un risque d'explosion».

Israël, l'étape obligée de l'adoption

Tout est partie de l'histoire de Ruthie et Dany Nahmani, un couple marié en 1983 qui avait dû avoir recours à une mère porteuse aux Etats-Unis pour des raisons de santé. Après leur séparation, l'ex-épouse demande l'autorisation d'utiliser les embryons fécondés avec le sperme de Dany pour avoir un enfant. A sa suite, 25 couples font ce genre de demandes à la Haute cour de justice.

Israël se voit obligé de légiférer, en 1996. «La loi ne concerne que les citoyens israéliens», rappelle Roland Dajoux, gynécologue. Un comité pluridisciplinaire (médecin, psychologue, assistante sociale, avocat, représentant religieux) étudie les demandes de GPA. La mère porteuse ne peut être mariée : elle doit être célibataire, divorcée ou veuve. Les couples ne peuvent faire appel à une parente ou une amie. Un dédommagement est prévu pour la perte de revenus, le temps passé, les risques liés à la grossesse ; il s'élève à 30 000 dollars (20 000 euros). «Si tout est clair, il n'y a pas de raison de ne pas parler argent», balaye Roland Dajoux. A sa naissance, l'enfant est remis à une assistante sociale qui est son «gardien légal» puis confié au couple intentionnel. Une demande d'adoption est alors entérinée par le tribunal. La mère porteuse a la possibilité de se rétracter, mais cela n'est jamais arrivé. En treize ans il y a eu 650 demandes, 500 dossiers acceptés, 220 enfants nés, grâce à 200 mères porteuses.

Etats-Unis, des agences intermédiaires

La GPA est légale dans quinze Etats, et considérée comme un délit dans trois. Dans une petite dizaine d'Etats, la jurisprudence y est favorable.

Robert Terenzio, avocat, décortique le cas de la Floride où la «surrogacy» est autorisée. Là-bas, tout fonctionne grâce à l'intermédiaire d'agences spécialisées, qui mettent en relation les parents candidats et les gestatrices volontaires. Celles-ci passent des examens médicaux et psychologiques.

«Le couple et la gestatrice doivent 'matcher' : c'est un choix mutuel.» Les deux parties sont représentées par un avocat spécialisé. Tout est prévu et consigné dans un contrat. L'argent (dont le montant varie) est déposé sur un compte.

Au quatrième mois de grossesse, un jugement en parenté institue une filiation avec les parents intentionnels. L'avocat gère également le séjour à l'hôpital. Il s'occupe du certificat de naissance, de la sécurité sociale et du passeport. «La moyenne est de dix-huit mois pour repartir avec son bébé.»

Canada, le principe de l'altruisme

«Au Canada, seule la gestation pour autrui altruiste est reconnue», explique Chantal Collard, anthropologue, directrice de recherche à l'EHESS (Ecole des hautes études en sciences sociales).

La procréation médicalement assistée est ouverte à tous : célibataires, mariés, couples gays, etc. La loi interdit les intermédiaires payés. Ainsi, en 2004, les agences (lire ci-dessus) ont-elles été fermées «pour éviter les dérives commerciales».

Ce qui n'empêche pas la recherche d'une «compensation raisonnable». La gestatrice a le droit de décider de garder l'enfant. Mais d'après ce que cette chercheuse a constaté, elles ont surtout besoin d'être rassurées que «l'enfant ne va pas leur rester sur les bras», et qu'il est désiré par le couple intentionnel.